

## NORME ST.96 – ANNEXE II

### DICTIONNAIRE DE DONNÉES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Version 5.0

*Révision approuvée par l'Equipe d'experts de la norme XML4IP  
du Comité des normes de l'OMPI (CWS) le 1<sup>er</sup> octobre 2021*

1. L'annexe II de la norme ST.96 de l'OMPI, *Dictionnaire de données de propriété intellectuelle*, a pour but de décrire les groupes de données utilisées pour le dépôt, le traitement, la publication et l'échange de données sur la propriété intellectuelle. Le Dictionnaire de données de propriété intellectuelle contient des groupes de données qui peuvent être renseignés dans des instances XML relatives à un document de propriété intellectuelle, c'est pourquoi l'annexe II comprend des groupes de données pour les 'éléments', 'attributs' et 'énumérations' mais pas de 'types de données' car les 'types de données' ne figurent pas dans une instance XML.
2. L'annexe II comprend deux appendices, à savoir l'appendice A, *Dictionnaire des éléments et attributs*, et l'appendice B, *Dictionnaire des valeurs d'énumération*. Les appendices A et B se présentent sous la forme de tableaux.
3. L'appendice A comprend sept colonnes, à savoir "Entrée du dictionnaire", "Description", "Classe objet", "Terme de propriété", "Terme de représentation", "Nom de balise" et "Espace de nommage".
  - "Entrée du dictionnaire" identifie un groupe de données par son nom qui est unique dans le dictionnaire de données de propriété intellectuelle. Le nom comprend les termes 'classe objet', 'terme de propriété' et, le cas échéant, 'terme de représentation' et 'terme de qualification'; ces termes sont définis à l'annexe I. Le 'terme de qualification' est constitué d'un mot ou plusieurs mots qui aident à définir un élément de donnée ou à le différencier d'un autre élément de donnée connexe et qui sont associés à un terme de classe objet ou à un terme de propriété si cela s'avère nécessaire pour rendre le nom unique. C'est pourquoi il n'y a pas de colonne distincte pour le terme de qualification dans le tableau de l'appendice A;
  - par "Description", on entend la définition de l'entrée du dictionnaire. Elle doit être synchronisée avec la documentation de la composante du schéma correspondant définie à l'annexe III de la norme ST.96;
  - "Classe objet" désigne une activité ou un objet dans un contexte opérationnel auquel un bien appartient. La classe objet est définie par un terme de classe objet;
  - le "Terme de propriété" détermine les caractéristiques de la classe objet;
  - le "Terme de représentation" classe le format de l'élément de donnée selon de grandes catégories, le cas échéant;
  - le "Nom de balise" est le nom de la composante correspondante définie à l'annexe III de la norme ST.96; et
  - l'"Espace de nommage" est l'espace de nommage de la composante correspondante définie à l'annexe III de la norme ST.96.
4. L'appendice B comprend quatre colonnes, à savoir "Nom de balise", "Espace de nommage", "Valeur d'énumération" et "Description".
  - Le "Nom de balise" est le nom de la composante correspondante définie à l'annexe III de la norme ST.96;
  - l'"Espace de nommage" est l'espace de nommage dans lequel la composante correspondante est définie;
  - la "Valeur d'énumération" est la liste des valeurs mentionnées dans la composante correspondante; et
  - la "Description" donne la définition de chaque valeur.
5. L'annexe II doit suivre les conventions de nommage définies à l'annexe I de la norme ST.96. Outre ces conventions de nommage, les conventions de nommage suivantes devraient être utilisées dans l'annexe II :
  - chaque terme peut comprendre plusieurs mots et chaque mot dans un terme est séparé des autres par un espace " ", sauf pour ce qui concerne le suffixe "Bag" qui ne devrait pas être séparé des autres mots;

- chaque mot dans un terme doit commencer par une majuscule; et
- chaque terme dans une entrée du dictionnaire est séparé des autres par un point ".".

**APPENDICE A : Dictionnaire des éléments et attributs** ([XLSX](#))

[Les appendices suivent]

**APPENDICE B : Dictionnaire des listes d'énumération** ([XLSX](#))

[L'annexe III suit]